

Séance du Conseil communal du 9 septembre 2013

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ; MAES Valérie ^{1^{ère}} *Echevine – Présidente* ; AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ; WILMOTTE Jean-Marc, FRESON Isabelle, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAYWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, ~~VRANKEN Cédric~~, SEMINARA Sandra, BENOIT Nathalie, SELECK Justine, *Conseillers* ; MATHY Claude, *Directeur général*.

SEANCE PUBLIQUE

*En raison de l'absence pour raisons familiales de Monsieur le Bourgmestre J. HELEVEN, **Madame l'Echevine V. MAES** ouvre la séance.*

***Madame la Présidente V. MAES** excuse l'absence de Monsieur le Bourgmestre J. HELEVEN et celle de Monsieur le Conseiller C. VRANKEN.*

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 01 juillet 2013.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 01 juillet 2013.

2. CULTES – Approbation du budget 2011 de diverses fabriques d'Eglises (Sainte-Famille).

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique les points 2 et 3.*

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique d'Église Sainte-Famille pour l'année 2011, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 06 mai 2013;

Recettes et dépenses: 9.133,57,00 €

ATTENDU que l'intervention communale dans les frais du culte s'élève à 2.519,30 € dont 1.595,55 € à charge de la Commune de Saint-Nicolas;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2011 de la Fabrique d'Église Sainte-Famille tel que présenté ci-dessus.

3. CULTES – Approbation du budget 2013 de diverses fabriques d'Eglises (Saint-Joseph - Lamay).**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le budget de la Fabrique d'église Lamay – Saint-Joseph pour l'année 2013, arrêté comme ci-dessous, le 19 juin 2013 par le Conseil de Fabrique,

Recettes : 22.447,24

Dépenses : 22.447,24

Excédent : 0,00

ATTENDU que l'intervention communale dans les frais du culte s'élève à 14.324,73 € dont 11.459,78 € à charge de la Commune de Saint-Nicolas;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2013 de la Fabrique d'Eglise Lamay - Saint-Joseph tel que présenté ci-dessus.

4. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Réparation en urgence en régie de travaux de sécurité à la conciergerie rue des Charbonnages.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 4 à 9.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 21 juin 2013 relative à la mise en conformité en régie de l'installation électrique et du chauffage de la conciergerie rue des Charbonnages.

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 21 juin 2013 décidant de mettre en conformité en régie, en urgence l'électricité et le chauffage de la conciergerie de la rue des Charbonnages, pour un montant estimé de 4.000,00 € HTVA pour la partie électrique et 1.500,00 € HTVA pour la partie chauffage.

5. TRAVAUX – Ratification d'une décision de Collège -Travaux d'abattage d'arbres en urgence, Gosson I, rue Lamay.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 12 juillet 2013 relative à l'abattage d'arbres sur le site du Gosson I, rue Lamay,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 12 juillet 2013 décidant de faire abattre par les Etablissements DEMBLOND, en urgence des arbres sur le site du Gosson I, rue Lamay, pour un montant de 18.200, 00 € HTVA.

6. TRAVAUX – Approbation du plan d'investissement 2013-2016.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à la place de la Maison de la Laïcité dans ce Plan d'Investissement. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'il s'agit d'une approbation d'ensemble des travaux proposés sur quatre ans.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à l'importance de l'aide accordée à la Maison de la Laïcité. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**, **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** et **Madame la Présidente V. MAES**.

Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS, en sa qualité de Présidente de l'ASBL « Maison de la Laïcité », complète cette réponse.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au choix des projets envisagés dans le cadre de ce P.I. et explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra pour ce vote. La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES**.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE pose une question relative à la destination de l'extension envisagée de la « Maison de la Laïcité ». La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Madame la Conseillère I. FRESON pose une question relative aux priorités de la majorité en matières de sécurité et de loisirs et explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR s'abstiendra pour ce vote. La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à la fréquentation de ce lieu lors des diverses activités qui s'y tiennent. La réponse est apportée par **Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS** et **Madame la Présidente V. MAES**.

LE CONSEIL,

VU la circulaire du Ministre FURLAN, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2013/2016 et datée du 06 juin 2013,

VU la délibération du Collège datée du 23 août 2013 par laquelle ce dernier arrête la liste des investissements à proposer au Conseil et charge le service technique de l'établissement des fiches,

VU le projet de plan triennal présenté à l'approbation du Conseil,

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M.M FRESON, FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, BENOIT, SELECK),

APPROUVE la programmation suivante :

ANNEE 2014

N°	Libellé de l'investissement	
		COUT GLOBAL
1	Amélioration de la rue Vieux Thier (partie)	415.261,00 €
2	Remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Thier Delor	181.597,00 €
3	Réparation de revêtements de voirie sur l'entité	665.500,00 €
4	Cadastre des égouts Phase 2 (Montegnée)	70.950,00 €
	TOTAL	1.333.308,00 €

ANNEE 2015

N°	Libellé de l'investissement	
		COUT GLOBAL
1	Amélioration de la rue Ferd. Nicolay (partie)	1.308.474,00 €
2	Maison de la Laïcité	553.956,00 €
	TOTAL	1.862.430,00 €

ANNEE 2016

N°	Libellé de l'investissement	
		COUT GLOBAL
1	Amélioration de la rue de l'Indépendance	272.425,00 €
	TOTAL	272.425,00 €

APPROUVE le plan triennal communal au montant total de 3.468.163,00 € TVAC,

SOLLICITE du SPW les subventions y afférentes,

CHARGE le service technique du suivi.

7. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges- Fixation et mode de passation de marché pour la construction d'un hangar - Service environnement

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative aux attributions du personnel de la Régie des Quartiers et du service de l'Environnement. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** et **Madame la Présidente V. MAES**.

LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3,

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er},

VU la loi du 15 juin 2006, notamment les articles 23, 36,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er},

CONSIDERANT que le montant estimé, T.V.A.C., du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 220.000 €,

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1 – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, T.V.A.C, s'élève approximativement à 220.000 € – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : Construction d'un hangar.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres ouvert les critères d'attribution étant les suivants, dans l'ordre décroissant de leur importance :

- Qualité de l'étude, documentation, description technique détaillée
- Qualité de la construction proposée
- Montant de l'offre

Article 3 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :
d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité
et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 879/733/60 de 2013 pour 20.000 € Poste 1 (élaboration des plans par architecte, prestation ingénieur si nécessaire, et toutes autres prestations requises pour dépôt de l'offre et la demande du permis d'urbanisme, article 879/722/53 de 2013 pour 200.000 € Poste 2 (construction hangar suivant clauses techniques).

8. TRAVAUX – Remplacement du système de production d'eau chaude buvette/vestiaire Bonnet-Avenant modificatif.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à cet avenant. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative aux sources d'énergies envisagées. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

LE CONSEIL,

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alinéa 2 ;

VU sa délibération du 03 décembre 2012 par laquelle celui-ci a choisi le mode de passation du marché - en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité - et en a fixé les conditions ;

VU l'attribution du marché dont il est question à l'article 1^{er} de sa délibération du 28 juin 2013 à la firme SRDB sprl, rue Lamarck, 115 à 4000 Liège, pour un montant de 65.826 € H.T.V.A.,

VU l'avenant établi par le service des Travaux,

VU l'offre de la Société SRDB,

CONSIDERANT que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 764/724/54 de 2013;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant relatif au remplacement du système de production d'eau chaude de la buvette/vestiaire du Bonnet pour un montant de 32.479,38 € H.T.V.A..

9. TRAVAUX – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Mission de coordination projet et de coordination réalisation - Travaux de transformations de l'ancienne coopérative de Tilleur.

***Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative au Conseiller en prévention-sécurité communal dans le cadre de cette mission. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er}, et 122 1^o,

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3,

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, 1^o, a,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

CONSIDERANT que le montant total estimé, T.V.A.C, du marché en question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 3.500,00 €;

CONSIDERANT que les crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire à l'article 124/733/60;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, T.V.A.C s'élève approximativement à 3.500,00 € ayant pour objet : Mission de coordination projet et de coordination réalisation - Travaux de transformations de l'ancienne coopérative de Tilleur.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 – La marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 124/733/60.

10. FINANCES – Vérification de la caisse du Receveur - 1er Trimestre 2013.

Madame la Présidente V. MAES explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1^{er} trimestre 2013 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition de matériel de reprographie.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la destination des anciens copieurs. La réponse est apportée par **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative au prix des copieurs. La réponse est apportée par **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.

LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3,

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er},

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er,

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26,3^o,b,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er},

CONSIDERANT que le montant estimé, H.T.V.A., du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 64.000,00 €,

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1 – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, H.T.V.A, s'élève approximativement à 64.000,00 € – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : Fourniture de matériel de reprographie.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :
d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération,

Article 4 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 135/742/52 20120010 de 2013.

12. ADMINISTRATION GENERALE – Fixation et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition et installation de packs biométriques.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique ce point.

LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3,

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er},

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3,

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26,3°,b,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er},

CONSIDERANT que le montant estimé, H.T.V.A., du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 8.058,00 €,

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1 – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, H.T.V.A, s'élève approximativement à 8.058,00 € – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : Acquisition et installation de packs biométriques.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 30 jours de calendrier sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 4 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 104/742/53.

13. INSTRUCTION – Approbation - Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal - Année scolaire 2013-2014.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le décret de la Communauté française du 13.07.1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (articles 14 à 17);

VU l'arrêté du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française ;

VU la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°4484 du 08/07/2013 fixant les modalités d'organisation de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2013-2014 ;

VU la délibération du Collège communal en date du 26/07/2013;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE comme suit, la liste des congés dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2013-2014

1. Rentrée scolaire: le lundi 2 septembre 2013.
2. Congé d'automne: du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 1 novembre 2013 (inclus).
3. Vacances d'hiver: du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 (inclus).
4. Congé de Carnaval: du lundi 3 mars 2014 au vendredi 7 mars 2014 (inclus).
5. Vacances de Printemps: du lundi 7 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014 (inclus).
6. Congés réguliers :
 - le vendredi 27 septembre 2013 (fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
 - le lundi 11 novembre 2013
 - le lundi 21 avril 2014 (lundi de Pâques)
 - le jeudi 1^{er} mai 2014 (fête du travail)
 - le jeudi 29 mai 2014 (Ascension)
 - le lundi 9 juin 2014 (Lundi de Pentecôte)
7. Les vacances d'été débutent le mardi 1 juillet 2014.

Le nombre de jours de classe est fixé à 180.

14. INSTRUCTION – Commission paritaire locale - Modification du règlement d'ordre intérieur.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explique ce point.

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative au changement de règlement d'ordre intérieur. La réponse est apportée par **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Pouvoir organisateur des Ecoles de la Commune de Saint-Nicolas, appartenant au réseau de l'enseignement officiel subventionné,

VU le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour, et particulièrement ses articles 93 à 96 ;

VU sa délibération du 28 janvier 2013 par laquelle il arrête la composition de la Commission paritaire Locale en désignant les membres effectifs et suppléants représentant le Pouvoir Organisateur ;

ETANT DONNE qu'il convient de procéder à la modification du règlement d'ordre intérieur et de l'approprier suite aux nouvelles désignations ;

VU l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale en date du 24.04.2013 ;

VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier le règlement d'ordre intérieur comme suit :

- Insérer ou remplacer le nom des membres effectifs et suppléants désignés comme représentants le Pouvoir Organisateur et le Personnel au sein de la Commission Paritaire Locale.

15. POLICE – Ratification d'une ordonnance temporaire de police prise par Monsieur le Bourgmestre (Lutte contre les rassemblements d'individus menaçant la sécurité et la tranquillité publique - Espace de la place du Potay).

***Madame la Présidente V. MAES** explique qu'il s'agit d'une ordonnance de police prise à la mi-août dont la Présidente donne lecture.*

***Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à l'aspect temporaire de cette ordonnance. La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions de l'article 134, §1 de la nouvelle loi communale ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'ordonnance temporaire de police prise d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 14 août 2013 – Lutte contre les rassemblements d'individus menaçant la sécurité et la tranquillité publique - Espace de la place du Potay.

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de prendre les mesures en question ;

CONSIDERANT qu'il y avait urgence ;

Sur proposition de Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

***Article 1** : L'ordonnance temporaire de police susvisée, prise d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 14 août 2013 est ratifiée.*

***Article 2**: Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Police et de 1^{ère} Instance pour disposition.*

16. LOGEMENT – Déclaration de la politique du logement 2013-2018.

***Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.*

***Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la déclaration de politique du logement. La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES**.*

***Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la taxe qui frappe les logements inoccupés. La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES** et **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO**.*

***Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la taxation effective des logements inoccupés. Il pose aussi une question relative au devenir du bâtiment délabré, acheté par une Agence Immobilière Sociale rue F. Nicolay et à l'implication de celle-ci dans le Plan d'Ancre Communal.*

LE CONSEIL,

VU l'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui précise que "*les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent*",

ATTENDU que cette déclaration doit être adoptée par le conseil communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du conseil,

ATTENDU qu'elle comprendra l'ensemble des mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement,

ATTENDU que cette déclaration servira de base à l'élaboration des programmes d'ancrage communaux qui seront introduits ultérieurement par les pouvoirs locaux,

VU l'A.M portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement et plus particulièrement son article 5,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'arrêter la déclaration de politique du logement suivante :

Déclaration de la politique du logement 2013-2018.

La commune de Saint-Nicolas connaît une situation socio-économique particulièrement difficile. La crise économique générale, les fermetures d'entreprises, la disparition de la sidérurgie à chaud et les restructurations du froid ont considérablement affecté les finances communales, également touchées de part l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi.

Ajoutons à cela une augmentation considérable du nombre de personnes dépendant du R.I.S. (CPAS) et le fait de compter sur l'entité un grand nombre de pensionnés à revenus très modestes. Tout ceci nous conduit à développer une politique de logement visant une plus grande mixité sociale en créant des logements à l'attention des jeunes couples.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de vendre des biens communaux, afin de créer de nouveaux lotissements, notamment dans les quartiers du Potay, de la Coopération et partiellement sur la paire de l'Espérance. Notons également la volonté de créer une zone d'habitat respectueux de l'environnement dans la zone « terril du Gosson » à hauteur de la rue Murébure.

La commune de Saint-Nicolas est une des communes avec le revenu moyen par habitant le plus faible et – bien qu'elle compte 15 % de logements sociaux – les marchands de sommeil n'hésitent pas à proposer des logements insalubres.

Le Collège a donc décidé de lutter contre ces logements insalubres et contre les habitations unifamiliales divisées en petits appartements sans autorisations.

La lutte contre les logements inoccupés va être poursuivie. Plusieurs recensements ont déjà été effectués et une pression va être maintenue à l'égard des propriétaires de logements inoccupés pour que ceux-ci soient remis sur le marché du logement.

En matière de logements d'urgence, la commune mettra tout en œuvre pour disposer de cinq de ces logements, contre trois actuellement.

Par ailleurs, des projets seront mis en place en partenariat avec l'AWIPH afin de fournir des logements à des personnes légèrement atteintes d'un handicap mental, pour leur permettre de les aider à acquérir de l'autonomie.

Une AIS va être créée en association avec les communes d'Ans et d'Awans.

Cette agence permettra d'aider des propriétaires à remettre leur bien sur le marché tout en proposant des logements aux personnes à revenu modeste.

Pour ce qui concerne la société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas, celle-ci compte poursuivre la mise en conformité/salubrité de l'ensemble de son parc immobilier. Ainsi, dans le cadre du PEI, 980 logements ont été rénovés en ce sens, les 500 derniers sont actuellement en chantier et la fin de ces travaux est prévue pour 2015. En outre, la société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas s'inscrit dans les différentes phases du plan PiVert. En effet, la plupart de ses logements étant anciens – plus de 50 ans en moyenne – ils sont particulièrement énergivores.

Enfin, dans le but de proposer davantage de logements publics, de nouveaux logements pourront aussi être créés sur des terrains appartenant à la société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas. D'une part avenue des Platanes, où existe la possibilité de construire 12 logements et un relais social, et d'autre part avenue des Marronniers, où la construction d'un espace de détente et de 4 logements adaptables est envisagée, après démolition de 12 logements existants.

Questions orales

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative à la mobilité dans la rue Fays. La réponse est apportée par Madame la Présidente V. MAES.

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative à un projet éventuel sur la propriété « Galand ». La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin J. AVRIL.

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative à l'abattage des arbres situés sur une propriété privée. La réponse est apportée par Madame la Présidente V. MAES.

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative au devenir du camion stationné sous le pont de chemin de fer qui enjambe la rue F. Nicolay.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET demande si une initiative administrative a été prise à ce propos.

La réponse à ces questions est apportée par Madame la Présidente V. MAES.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la désherbeuse. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin P. CECCATO.

Madame la Présidente V. MAES remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN